

**Circulaire d'information à destination des chefs
d'établissements scolaires concernant l'octroi de
subventions par le Gouvernement wallon aux
écoles situées en Région wallonne pour la
réalisation d'études et de travaux visant
l'amélioration de la performance énergétique des
bâtiments.**

**OBJET:Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 modifiant
l'arrêté wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions
aux personnes morales de droit public et aux organismes non
commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant
l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.**

Dans le cadre de cet arrêté modificatif, le Gouvernement wallon accorde, pour certains travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment appartenant à leur patrimoine ou qu'elles occupent, une subvention aux écoles y compris les internats de 12,5 millions d'Euros, quel qu'en soit le réseau. Les universités ne sont pas concernées.

Le taux de subvention s'élève à 75% des travaux spécifiques en question.

Les travaux éligibles sont ceux visés à l'Annexe V de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 et concernent, de manière non exhaustive, l'isolation thermique, le remplacement ou l'amélioration de tout système de chauffage ainsi que les installations d'éclairage.

Les modalités et conditions de participation ainsi que la procédure à suivre sont détaillées dans la circulaire émise par le Gouvernement wallon.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la DGTRE -Division de l'Energie-

<http://energie.wallonie.be>

<http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDC-4770-.html>

Pour rappel, le dépôt des demandes doit s'effectuer au plus tard le 15 janvier 2008.

Marie ARENA ,

Ministre-Présidente chargée de
l'Enseignement obligatoire